4473
Case
FRC
16721
FRC 19173

SUITE
DU
DERNIER TABLEAU
DES CRIMES ET MENSONGES
DE VADIER,

Assassin reconnu des vertueux PHILIPPEAUX et CAMILLE-DESMOULINS ;

ET RÉFUTATION

Des derniers écrits de Vadier.

Par J. B. DARMAING.

J'ACHEVOIS mon dernier écrit l'orsqu'on m'a porté deux imprimés de Vadier ; l'un intitulé : *Réponse de Vadier aux nouvelles calomnies de Darmaing avec une suite d'analyses de pièces justificatives*, et l'autre intitulé : *Réponse de Vadier à l'adresse de quelques habitans de Foix.*

J'ai lu ces deux imprimés, et j'ai compris que le dessein de Vadier étoit jusqu'au jour du rapport de la commission des 21, d'entasser avec audace calomnies sur calomnies, mensonges sur mensonges,

THE NEWBERRY LIBRARY

impostures sur impostures, afin de la mettre hors d'état de prononcer sur son sort, attendu que les crimes que je lui impute, ayant été commis à 200 lieues de la capitale, chaque dénégation de sa part exige au moins un mois pour y répondre.

Vadier se trompe. Je ne suis pas à 200 lieues, et il va le voir tout à l'heure.

Mon dernier écrit répond déjà à presque tout ce qu'il dit; je vais actuellement repliquer article par article à ce qui, dans ses deux imprimés, pourroit ne pas se trouver assez complêtement réfuté par cet écrit.

Premier écrit de Vadier.

Vadier soutient qu'avant la dernière élection des membres du tribunal révolutionnaire, j'ai été proposé au comité de législation pour juré de ce tribunal.

Imposteur! Ne vois-tu pas qu'il faudroit que je fusse le plus stupide de tous les hommes, pour me placer au nombre de tes juges, quand je suis devenu publiquement ton dénonciateur. Tâches de trouver quelque calomnie que le sens commun accompagne. Je te répons par des actes des comités de salut public et de législation qui démentent la fausseté de ton imputation.

Paris, le 28 pluviose, l'an 3 de la République française, une et indivisible.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC DE LA CONVENTION NATIONALE,

Au Citoyen J. B. DARMAING, employé dans les bureaux du Comité de Législation.

Tu demandes, citoyen, par ta lettre de ce jour, que nous attestions que tu n'as pas été compris dans

la liste des citoyens proposés dans le courant du mois de thermidor dernier par les comités de Salut public, de Sureté-générale et de Législation, pour composer le tribunal révolutionnaire.

Le fait est effectivement tel que tu l'exposes, et il est très-vrai que tu n'as pas été proposé en thermidor, soit pour juge, soit pour juré du tribunal révolutionnaire.

Les membres du comité de Salut public, MERLIN (de Douai), CAMBACÉRES, CARNOT, PELE, J. P. LACOMBE (du Tarn).

Le Comité de Législation atteste que le citoyen Jean-Baptiste Darmaing n'a été proposé ni pour juge ni pour juré du tribunal révolutionnaire, dans aucune des listes présentées pour l'organisation du mois de nivose dernier.

A Paris, le 29 pluviose de l'an 3me de la République française, une et indivisible.

T. BERLIER, CH. POTTIER, LAPLAIGNE, F. OUDOT.

2° Vadier convient qu'il a écrit, le 22 décembre 1789, une lettre à mon père où il lui parle de leur ancienne amitié, et il en conclut qu'il falloit que mon pere fut bien coupable, puisqu'il l'avoit poursuivi, malgré cette ancienne amitié, et il se compare à *Brutus* punissant ses enfans.

Imposteur! tu conviens donc maintenant, après l'avoir nié, que tu étais l'ami de mon père; et tu l'as conduit à l'échaffaud, (et je l'ai prouvé), sur des pièces forgées par toi, et sous une autre dénomination que la sienne.

Quant à *Brutus* qui, au reste, si tu as lu l'histoire Romaine, ne fit succéder qu'une autre tyrannie à la

tyrannie qu'il détruisait, tu n'as de commun avec lui que sa cruauté ; son esprit et sa politique te manquent.

3° Vadier soutient que mon père, en offrant l'exercice gratuit de la justice, n'eût d'autre dessein que de faire *niche* au juge-mage du Sénéchal, son ennemi capital, et de le forcer ainsi d'abandonner un revenu de 8000 liv.

Imposteur! tu oublies que ce juge-mage n'a dû sa place qu'à mon père qui l'a defendu ainsi que toi, lorsque vous étiez tous les deux accusés de prévarication. Quel homme es-tu donc, et comment oses-tu transformer une bonne action de mon pere, en une action qui avait pour objet une vengeance personnelle. Un individu souffre dans sa fortune, parce que mon pere juge à propos d'être généreux, et tu en conclus que mon père n'a été généreux que pour faire souffrir cet individu? Quel homme es-tu donc?

4° Vadier soutient que si mon père a fait partir mon jeune frere pour les frontieres, et s'il l'a présenté comme cavalier, avant l'âge fixé par la réquisition, cela n'a été que pour lui procurer un cheval pour aller en Espagne, attendu qu'il était de la bande noire des égorgeurs de Pamiers, dévoués au maire *Solères*.

Imposteur! prouve donc une fois ce que tu avances. A l'époque où tu places l'histoire de la bande noire, mon frere avait environ 12 ans; il a quitté Pamiers à la même époque que mon pere, en octobre 1790; tu sais de plus qu'il a été blessé et a eu son cheval tué sous lui, en combattant les ennemis de son pays; et tu nous apprendras sans doute ce que mon pere pouvait gagner, en gardant tous ses enfans en France, à l'exception d'un seul qu'il envoyait en Espagne. (1)

(1) Vadier ne pouvant disconvenir qu'il a fait échapper son fils aîné de la réquisition par l'intermédiaire de Chabot se defend par la voie de récrimination, en insinuant que mes freres et moi avons voulu nous y soustraire.

5° Vadier convient que son fils n'habitait pas toujours Narbonne; qu'il faisait de tems en tems des voyages à Pamiers, mais qu'alors il résidait à sa campagne où sans doute il ne pouvait pas influencer le comité révolutionnaire de Pamiers.

Imposteur ! tu as donc menti, quand tu as soutenu que ton fils résidait continuellement à Narbonne pour faire croire qu'il était étranger à tout ce qui se passait contre mon pere; et à qui persuaderas-tu, maintenant, que tandis que tu poursuivais tes victimes avec tant de fureur, comme il est prouvé par ta correspondance avec Fouquier-Tinville, ton fils n'entrait pas dans la confidence de tes desseins.

6° Vadier soutient que si son fils s'est chargé de lui envoyer des pacquets du comité révolutionnaire de Pamiers, c'est sans doute par accident, et qu'au surplus en les envoyant il faisoit une action civique, attendu que les paquets contenoient un grand nombre d'adresses royalistes trouvées sous les scellés du *maire Soleres.*

Imposteur ! On sait à présent à quoi s'en tenir sur le dévouement de ton fils à tes projets. Quant aux adresses royalistes dont tu parles, tu n'ignores pas qu'elles avoient été imprimées dans le temps où nous avions un roi, et qu'elles ne contenoient que les expressions de respect pour l'*assemblée nationale*, la loi et le roi. Toi-même dans le tems n'as-

---

Je réponds. J'ai 4 freres qu'il a réduits á la misère. L'un a douze ans; l'autre est boiteux, le troisième est valétudinaire depuis sa naissance. Le quatrième âgé de 17 ans est celui offert par mon père et depuis blessé pour sa patrie. Moi, je suis obligé de veiller à l'existence d'une femme et d'un enfans de 13 mois, et je ne suis par conséquent pas dans le cas de la loi. Vadier sait au surplus que, sans mes obligations, j'eusse suivi mon goût pour les armes, puisque le deffaut de noblesse m'obligea de l'abandonner dans l'ancien régime, en rendant inutiles mes pénibles travaux pour entrer dans la carrière du génie.

tu pas dit que tu abhorrois le *républicanisme*, et que tu *adorois le royalisme*; et n'as-tu pas avancé *pour excuse* dans ton premier imprimé, qu'on ne pouvoit te faire un crime d'avoir partagé alors l'erreur de toute la France. Comment donc as-tu pu faire traîner à l'échaffaud des hommes qui, à l'époque où tu les trouves coupables, n'ont fait autre chose que partager l'opinion commune et ta propre opinion ?

7°. Vadier soutient sur *Larrüe Cadet* que s'il n'a pas habité Pamiers depuis le commencement de la révolution, le comité de surveillance ne dit pas moins dans les pièces envoyées qu'il a été obligé de quitter Pamiers où sa conduite l'avoit rendu l'horreur des patriotes.

Imposteur! Tu as sous les yeux l'arrête du comité de Pamiers du 5 germinal, et tu sais qu'il est dit nommément qu'il n'y a rien à statuer sur Larrue Cadet, attendu qu'il a quitté Pamiers dès le commencement de la révolution, et que le comité ne le comprit pas en conséquence dans la procédure, comme cela résulte de son arrêté du 21 germinal (1).

---

(1) Tout le monde se rappelle les motifs de haine qui causèrent la mort du malheureux Larrüe Cadet; Vadier croit prouver le contraire en attestant que son père n'étoit point cuisinier ou maître d'hotel de l'évêque de Pamiers; mais receveur des décimes ou des dîmes de cet évêque; j'observerai que cette dernière place n'étoit accordée qu'aux créatures de l'évêque, et que le pere de Vadier l'obtint après avoir été son cuisinier ou maître d'hôtel. Je n'entends pas au surplus lui faire par là un reproche; Vadier sait combien j'ai souffert jadis pour mon établissement des faux préjugés de la naissance, et je veux simplement rappeller ici au peuple que Vadier N'ENSEVELIT L'OUBLI DES ÉPIGRAMMES dont il avoue l'existance, que dans le tombeau de ses ennemis, et que la vengeance de l'orgueil irrité a creusé seul celui du malheureux Larrue, tout comme la vengeance de l'orgueil irrité a sappé les fondemens de l'infortunée ville de Lyon.

8.° Vadier convient que son fils m'a écrit une lettre relative à un léger service qu'il me rendoit; il m'a lui-même donné cette lettre; mais d'ailleurs il soutient que cette lettre ne prouve pas la vérité des conversations qu'il a eues avec moi; mais d'ailleurs il soutient que j'ai tort d'invoquer les témoignages des citoyens *Sol*, *Astruc* et *Deville*, dont il me montrera le seing, pour démentir ce que j'avance à leur égard.

Imposteur! je n'ai qu'une chose à te répondre: oseras-tu nier que la lettre de ton fils ne me fut pas écrite sur le ton de l'amitié? oseras-tu nier qu'elle ne prouve qu'il y avoit une correspondance entre lui et moi? oseras-tu nier qu'il ne t'ait chargé de me remettre la lettre, et alors n'ai-je pas eu le droit d'en conclure que je te voyois à cette époque, et t'aurois-je vu, si tu ne m'avois parlé d'une manière favorable à mon père? Quant au sujet d'*Astruc*, *Sol et Deville*; je vois bien *Astruc* au nombre des signataires que tu as mendiés à Pamiers; mais je ne vois pas qu'il dénie le fait particulier d'une de mes conversations avec toi: et voilà où je l'attends. Qu'il parle sur ce point, et s'il ose nier un fait certain, je sais comment je m'y prendrai pour le combattre; d'ailleurs oublies-tu que tu as avoué toi-même, que durant le cours du procès de mon père, *l'amitié et l'humanité te portoient à avoir des ménagemens pour moi;* et que dès lors elles sont vraies les conversations que nous avons eues ensemble?

9.° Vadier soutient que toutes les pièces du comité de surveillance de Pamiers, ne prouvent autre chose que son désir de venger la République d'une part, et d'autre part, que le désir des patriotes de ce pays là, de venger le peuple en faisant punir ses ennemis, et à l'appui de son assertion, il cite quelques phrases bien empoulées de ce comité révolutionnaire: celle-ci par exemple, *haine aux intriguans, aux conspirateurs, aux contre-révolution-*

naires et aux fripons : protection aux sans-culottes, aux hommes vertueux, voilà notre devise.

Imposteur ! et qui ne sait que dans les tems malheureux auxquels nous sommes échappés, le langage des assassins et des voleurs publics, étoit précisément celui du comité révolutionnaire de Pamiers ? Ce qu'il falloit examiner, c'est la procédure informe de ce comité, c'est l'attention qu'il a eu de recueillir *des preuves à charge* contre tes victimes; et de désigner comme ayant mérité la mort, quiconque, appelé pour déposer, refusoit de participer à ton système de calomnie.

10.° Vadier soutient que s'il a poursuivi des hommes coupables, il ne l'a fait que par le ministère de la loi, et il ose citer en preuve ses lettres à *Fouquier-Tinville*, qu'il a soin de tronquer, afin qu'on ne remarque pas l'esprit qui se fait remarquer dans leur ensemble.

Imposteur ! je ne reviendrai pas sur ces lettres que j'ai fait imprimer moi-même : on sait assez que l'esprit qui les anime est un esprit de fureur contre les malheureux que tu poursuivois, que tu les y calomnies à outrance, même avant d'avoir mis sous les yeux de *Fouquier* les prétendues preuves de leurs crimes ; que les expressions et épithètes de brigands, de scélerats, de contre-révolutionnaires leur y sont prodiguées sans mesure, et que telle est ta rage contr'eux, que tu veux absolument que Fouquier partage ton opinion, même avant qu'il l'ait discutée ; et tu dis que tu n'as pas influencé ce tribunal ? Ecoute : si un roi, en tems passé, avoit écrit à un magistrat, comme tu écrivois à Fouquier-Tinville, auroit-il influencé ce magistrat ? et aurois-tu donc oublié qu'au tems présent, ta puissance étoit bien plus grande que celle d'un roi ?

Lis, au reste, le dernier mémoire de Fouquier, et tu verras comme il avoit peur de vous tous ; et tu tâcheras de nous prouver après, comment un homme

qui a peur n'est pas dans la main de celui qui l'épouvante ?

12.° Enfin Vadier soutient qu'il ne faut pas tant se récrier sur ce que mon père a été condamné comme *maire*, quoiqu'il ne fut pas *maire*. C'est ici qu'il faut admirer Vadier : selon lui, le mot *maire*, dans l'acte d'accusation contre mon père, ne doit pas être pris dans le sens propre ; il ne signifie là autre chose que ce que signifieroit le mot *chef de conspiration*, *de conjuration*. Il seroit donc faux, d'après cette explication, que mon père eût péri sous une dénomination qui lui étoit étrangère ?

Imposteur ! parmi les subtilités infernales que tu peux imaginer, voilà bien en même tems la plus inepte et la plus aigüe ; on ne se seroit guère avisé, jusqu'à présent, de prendre le mot *maire* en un autre sens que celui qu'il a toujours eu, et cette manière d'enrichir la langue, pour excuser un crime, est tout-à-fait digne de toi.

J'ai remis à la commission des 21, le jugement qui a condamné mon père, et il y a vu que ce n'est pas comme chef des conjurations de Pamiers, mais comme *maire* de cette ville, et en cette qualité, auteur des prétendues conjurations que tu y as supposées, que mon père a péri sur un échafaud. Elle y a pareillement remarqué que c'est sous cette qualité et cette responsabilité, que tu as eu l'intention de le faire périr, parce que tu ne trouvois pas d'autre prétexte pour le sacrifier à ta vengeance. (1)

---

(1) Le jugement porte ces mots : « Par ses manœuvres » Darmaing s'indiquoit pour le magistrat qu'il devoit élire ; » il parvint en effet à se faire nommer MAIRE, et à » faire élire une municipalité à sa guise ; ALORS, (ayant » l'autorité de maire) il lui fut facile d'écraser les pa- » triotes etc ». Et mon père n'a pas été condamné sous une dénomination étrangère, et le véritable maire vivant ayant été reconnu innocent, mon père n'a pas été assassiné !

Je passe à ton deuxième écrit, c'est-à-dire, à ta réponse à quelques habitans de Foix.

2e. *écrit de Vadier.*

1.° Vadier soutient que l'adresse des habitans de Foix, à la Convention, contre lui, n'est qu'une manœuvre d'aristocrates, et qu'elle n'est signée que par les aristocrates.

Imposteur ! tu oublies qu'au nombre des signataires de cette adresse, se trouve un homme que tu as compté toi-même au nombre de tes partisans, le citoyen Larroire; tu dissimules qu'elle est signée par toutes les autorités constituées, que les gens que tu calomnies ont été mis en place par Chaudron-Rousseau; qu'au reste, ce n'est pas un petit nombre de citoyens qui a voté cette adresse, mais la masse indignée du peuple et non pas simplement des reclus et des nobles. A peine toi-même sur 110 signataires et sur 400 votans au moins, peux-tu compter 12 nobles ou reclus.

Que signifient d'ailleurs les notes calomnieuses que tu ajoutes, au nom de quelques-uns de ces signataires ? Peux-tu maintenant calomnier avec succès ? Je prendrai au hazard parmi ces notes, celle qui accompagne le nom de Bertrand Dartiguières; parce que Dartiguières s'appelle *Bertrand*, tu en conclus qu'il est un contre-révolutionnaire, attendu qu'il ne peut pas s'appeller *Bertrand*, sans être le cousin du ministre de la marine. Où as-tu pris cette parentée ? personne ne sait mieux que toi, qu'il n'y a pas le moindre rapport entre ces deux familles : l'une est originaire de Brétagne, et l'autre du département de l'Ariège; l'une s'appelle *de Bertrand de Monneville*, et l'autre *Bertrand Dartiguières*. Tu sais tout cela, et tu mens à toi-même, avec l'impudence la plus rare, en associant ainsi des individus qui ne se connoissent même pas.

2.° Vadier oppose à l'adresse des habitans de Foix, une adresse signée par certains membres de la so-

ciété populaire niers, au nombre de 45, adresse qui a pour objet de certifier que les faits avancés par lui sont véritables.

Imposteur ! comment as-tu pu imaginer que les attestations de certains membres de la société populaire de Pamiers, suffisent pour atténuer le poids de tes forfaits ? et quelles attestations encore ! pour les apprécier, il suffit de savoir que les signataires sont ou des membres de l'ancien comité qui fit la fameuse enquête *à charge*, ou les témoins qui déposèrent, tous individus auxquels le fils de Vadier, qui les domine, aura persuadé facilement qu'ils font cause commune avec son père, et qu'il y va de leur salut de le soutenir.

Que signifient au-surplus les attestations de 45 personnes, dans une ville d'environ 8000 mille ames, contre des faits matériellement prouvés.

Carrier avoit des certificats bien plus étendus de la société de son pays, et cependant elle n'ignoroit pas que cet homme qui fut ton digne ami, *et avec lequel tu as dîné peu de jours avant son arrestation*, avoit annoncé sa férocité dès sa jeunesse, en tuant un enfant ; elle savoit aussi qu'on n'avoit député ce tigre, qu'afin d'en débarrasser le pays. Que de rapprochemens on pourroit faire ici qui ne seroient pas à ton avantage !

3.° Vadier annonce d'autres attestations qui doivent lui être envoyées, si on en croit un de ses partisans, par toutes les municipalités qui environnent Pamiers ; et à ce propos, il se plaint que les papiers qu'on lui adresse sont ouverts et interceptés à Toulouse.

Imposteur ! je pourrois te dire que quelques efforts qu'ayent fait tes partisans sur le peuple des campagnes, en répandant, à ta gloire, des chansons dont je produirai ici la copie, (1) je sais que plusieurs

(1) Voyez les notes à la fin.

municipalités ont refusé d'attester les faits de tes écrits que j'ai démontré si matériellement faux. Je pourrois ajouter que c'est moi qui ai à me plaindre de l'infidélité des postes régies dans le pays par tes agens, puisque plusieurs exemplaires de mes écrits, que j'avois adressé dans le département, à beaucoup de municipalités et à un grand nombre d'individus, ne leur ont point été remis.

4.° Enfin Vadier se prévaut d'une lettre écrite des prisons de la conciergerie de Paris, le 18 fructidor, par 4 détenus de Pamiers, dans laquelle ces détenus l'accablent de louanges, et il en conclut qu'il faut qu'il soit bien pur, puisque ces détenus - évidemment contre-révolutionnaires, n'ont pu s'empêcher de rendre justice à son mérite.

Imposteur ! c'étoit à toi que ces détenus devoient leur arrestation ; après le 9 thermidor, tu te relevas, et tout sembloit annoncer que tu jouirois de la même puissance ; dans ce moment, des malheureux, qui voyent que leur sort est dans tes mains et qui te connoissent implacable dans tes vengeances, t'écrivent une lettre où ils te comblent d'éloges, afin de tâcher d'adoucir un peu ta férocité ; et cette lettre, écrite dans les fers et que la crainte leur arrache, devient à tes yeux un moyen de justification. Il faut que tu désespères bien de ta cause, pour recourir à de si étranges subtilités, dans le besoin que tu as de te défendre.

Au reste, puisque tu te prévaus des lettres que t'écrivoient tes victimes, montre celles que mon père t'écrivoit du fond de sa prison ; je te les ai remises ; je te somme de les produire, et on verra, avec encore plus d'évidence, qu'il n'a paru, jusqu'à présent, combien tu fus habile à tromper la confiance et l'amitié.

Je finis en recueillant dans les deux derniers écrits de Vadier, tout ce qui regarde l'affaire de Cazes, et la prétendue nouvelle Vendée.

Affaire de Cazes.

Vadier s'obstine toujours à vouloir qu'il y ait eu une nouvelle Vendée dans le département de l'Ariège ; que Cazes et ses prétendus complices ont été les auteurs de cette nouvelle Vendée ; que cette nouvelle Vendée n'ait pu être détruite que par des commissaires civils, envoyés de Toulouse avec une armée révolutionnaire, et il s'appuye, pour prouver ces faits, sur une lettre du frère du représentant Clauzel, sur les procédures instruites à Foix dont j'ai parlé, sur une enquête, faite par le juge de paix de Saverdun, nommé Serè, sur des arrêtés des représentans du peuple Legrix et Chaudron-Rousseau, qui nomment Massiac commissaire civil, et le commettent pour détruire ce foyer de contre-révolution ; sur des enquêtes, faites en présence de ce Massiac, sur des déclarations, faites aux commissaires civils Massiac, Baby, etc., commissaires dont il atteste le patriotisme, déclarations d'où il résulte que dans le mois d'août de l'année 1793, il y a eu beaucoup de déserteurs de nos armées, à la même époque où il place sa nouvelle Vendée.

Et de tout cela, Vadier conclud que la nouvelle Vendée, des Pyrénées n'étoit pas une chimère ; rassemblemens d'un côté, déserteurs de l'autre, il est effectivement clair comme le jour, que toutes ces choses étoient combinées pour renverser la République.

Il faut répondre et répondre d'une manière péremptoire.

Les rassemblemens que Vadier qualifie de nouvelle Vendée ; n'étoient pas, comme je l'ai déjà dit, semblables à ceux qui ont si long-tems désolé une partie de la France. Point de préméditation, point de chefs, point d'effets, et c'est vouloir en imposer avec des mots, que de s'en servir pour prouver l'existence d'un complot, tendant à faire insurger les départemens des Pyrénées contre la République. Ces rassemble-

mens, encore une fois, n'étoient autre chose que la révolte de quelques jeunes gens de la réquisition et de quelques laboureurs très-disposés à partir, mais qui ne vouloient ni exemptions ni remplacemens pour personne : voilà le but de ce tumulte qui fut dans l'instant dissipé par quelques gendarmes qu'envoya le frère du représentant Clauzel.

Cela résulte de la procédure même faite à Foix, et que Vadier invoque.

Mais cela résulte aussi de la lettre du frère du représentant Clauzel, produite par Vadier à l'appui de ses allégations ; car on voit dans cette lettre que le procureur-syndic fit enlever les principaux chefs du rassemblement, et qu'il ne fut plus question de rien de pareil dans le département de l'Ariège.

Ce n'a donc pas été dans la réalité, pour prévenir les désordres d'une Vendée allarmante, que Vadier a fait traduire et condamner à Paris, environ 5 mois après, Cazes et ses prétendus complices.

Le frère du représentant Clauzel ne parle dans ses lettres ni de Cazes, ni de ses complices ; il n'en est pas question davantage dans la procédure instruite à Foix, et Vadier lui-même a avoué ce fait.

Trois malheureux laboureurs seulement furent condamnés par le tribunal de Foix, pour n'avoir pas voulu partir ; et ces laboureurs ne parlèrent ni de chefs, ni de manœuvres pour faire révolter la Convention ; encore moins parlèrent-ils de Cazes et de ses complices.

Il demeure donc matériellement prouvé que Cazes et ses prétendus complices n'ont péri que sur un interrogatoire faux, retenu par Vadier fils, sans greffier ni témoins, et Cazes entr'autres, sous la responsabilité du juge de paix, quoiqu'à cette époque il ne fut pas juge de paix.

Je ne sais pas au-surplus quelle est cette procédure de Saverdun dont parle Vadier ; mais si, comme

il le dit, elle a été envoyée à Foix pour servir au jugement des condamnés, il n'y a pas de doute que cette procédure, ainsi que celle instruite juridiquement à Foix, ne démente tous les faits avancés par Vadier, sur la nature du rassemblement et sur-tout sur les coupables.

Car si Cazes et ses prétendus complices y eussent été compris, et s'ils eussent été véritablement chefs d'une nouvelle Vendée, je n'ai qu'un mot à dire, les témoins ne les auroient-ils pas désignés ? Vadier eût-il été réduit à les faire traduire à Paris, pour les faire condamner, sur la déclaration vague d'un déserteur, retenue par son fils à Narbonne ; et en ce qui concerne Cazes, sous la fausse responsabilité dont je viens de parler.

Je défie Vadier lui-même de produire contre ces malheureuses victimes, d'autre dénonciation positive que celle du déserteur ; d'autre pretexte de condamnation qu'une responsabilité qui lors même qu'elle eut existé, ne prouvoit de son propre aveu qu'*inertie* et non pas intelligence avec les prétendues rebelles ; or, au moins d'une loi formelle, depuis quand condamne-t-on à la mort, non pas pour ce qu'on a fait, mais pour ce qu'on auroit dû faire. Faire périr des malheureux pour *inertie*, quel etrange abus de la puissance !

Vadier parle beaucoup de ses commissaires civils et de son armée revolutionaire qui partit avec eux pour détruire sa prétendue nouvelle Vendée, et il ne manque pas de se prévaloir avec audace des enquêtes faites et des déclarations reçues par ses commissaires.

Mais la lettre même du frere du représentant Clausel et produite par Vadier, suffit encore pour le démentir, puisqu'il résulte de cette lettre que les rassemblémens furent dissous en un instant, et qu'ainsi les commissaires civils et leur armée revolutionaire n'arriverent qu'après l'affaire terminée.

Quant aux enquêtes reçues, et aux déclarations faites et reçues ou plutôt provoquées par les commissaires civils, si l'on veut savoir ce qu'on doit en penser, il n'est besoin de s instruire que de ce qu'osoient ces commissaires civils.

Tout le monde connoit dans le pays les désordres, les vols, les pillages dont ces scélérats se sont rendus coupables, et tout le monde sait que la prétendue nouvelle Vendée ne fut pour eux qu'un pretexte dont ils se sont aidés pour leurs crimes, et dont ils s'aident encore pour les excuser.

La dénonciation de presque tout le département contre ces commissaires, sur laquelle la convention prononcera sans doute un jour, atteste la vérité de ce que j'avance sur leur compte.

Je n'ignore pas que le représentant Chaudron-Rousseau, trompé un moment, a écrit une lettre en leur faveur, et cette lettre produite par Vadier, ne m'a point étonné;

Car je sais aussi que c'est sur la dénonciation de Chaudron-Rousseau, mieux instruit que le comité de sureté général, a fait arrêter un des commissaires civils *Baby*, aujourd'hui défendu par Vadier, quoique convaincu de vols et de toutes sortes de crimes; deux lettres au surplus de ce *Baby* existent aujourd'hui, l'une du 18 messidor, l'autre du 3 thermidor qui établissent qu'il n'étoit que l'agent de *Vadier* chargé par lui d'envoyer des listes de proscription à Chaudron-Rousseau, liste où il confondoit indistinctement tous ses créanciers, ses ennemis et ceux de Vadier, quoiqu'il ne pût citer contre eux aucun grief, disant lui-même dans ses lettres qu'il ne pouvoit rien rappeller à leur charge.

---

(1) Je dois citer ici un fait essentiel. — Ce Baby faisoit une liste de 1400 personnes de son département, par ordre de Vadier, lorsqu'un citoyen induit à erreur sur son compte, vint chez lui; Baby prie ce citoyen de

charge

Un autre commissaire civil nommé *Groussac*, surnommé le Robespierre du Midi, le plus effréné propagateur du terrorisme qui ait existé, l'ami intime de Vadier, *Groussac* ex-maire de Toulouse a paru chargé de tant et de si grands crimes, que Boulherot et Mallarmé l'ont destitué de sa place, et l'ont précipité dans ces mêmes prisons où le barbare avoit encombré une foule de citoyens innocens.

Je pourrois également signaler tous les autres; or je le demande, de quels poids peuvent être les enquêtes et les dénonciations faites et reçues par de telles gens, sous l'influence de l'armée qu'ils traînoient après eux? Que diroit-on aujourd'hui à la Convention si, pour légaliser une accusation, on citoit à l'appui une armée contre-révolutionnaire, et des actes faits par leurs chefs?

Vadier lui-même a si bien senti que de tels hommes n'étoient point des témoins irréprochables, qu'il est forcé de dire qu'il n'a jamais eu le moindre rapport avec eux, et que ce qui fait, qu'il trouve leurs

---

l'aider à faire cette liste, et celui-ci témoignant son étonnement sur le nombre des proscrits, lui demanda ce qu'on feroit de tant de monde: « Le projet de Vadier, » répond Baby, est de les faire périr par la fusillade; ce » sera plus court que par la guillotine, et si tu veux, » je te ferai nommer agent de la commission qui sera » établie »..... Le citoyen indigné s'enfuit en criant au monstre! c'est lui qui m'a raconté le fait, en me disant qu'il le soutiendroit á Baby en face. Il se nomme Larigot, ex-administrateur du district de Tarascon, demeurant actuellement à Paris.

On ne sera pas au surplus surpris du fait, quand on saura que ce Baby agent de Vadier a été dénoncé pour des propos contre-révolutionnaires. « On n'en est pas où » l'on croit, (disoit-il depuis le retour de la justice.) nous » ferons descendre les ouvriers de Montmartre et nous les » mettrons à la raison »: Le monstre osoit ainsi calomnier des ouvriers attachés aux vrais principes. Voilà cependant l'homme et le patriote vanté par Vadier.

opérations excellentes, c'est uniquement parce qu'on s'en plaint avec aigreur. Vadier ment impudemment. Je le défie de nier ses liaisons avec *Baby* et *Groussac*. Je le défie de nier que *Groussac* ne fut l'agent employé par lui dans le département de Toulouse, pour y précipiter dans les prisons, et de là faire partir pour le tribunal révolutionnaire tant de malheureux à la destinée desquels on ne peut songer sans frémir. Je le défie de nier qu'il n'employat dans le même genre et pour les mêmes expéditions cet exécrable *Baby* contre lequel le département de l'Ariège se prononce aujourd'hui avec tant d'énergie et parce que pour dépouiller, pour voler, pour assassiner, ils auront couvert de dénonciations la contrée malheureuse où ils ont exercé leurs ravages, il aura l'audace de se faire des titres de leurs crimes; et d'appuyer sur des forfaits dignes de mille morts, son épouvantable apologie.

Et cependant c'est sur cette nouvelle Vendée que tu t'appuies, imposteur, pour calomnier tout le département de l'Ariège, et principalement la ville de Foix? As-tu donc oublié ce qu'à cette même époque firent la ville de Foix et le département pour sauver la République? as-tu oublié qu'ils se levèrent en masse pour aller combattre les satellites du tyran espagnol, (1) que rien n'arrêta les intrépides Ariégeois dans l'ardeur qui les fit voler au-devant de ces satellites, que le défaut de souliers, d'habits, d'approvisionnemens, les menaces mêmes du général ennemi qui déclara qu'il feroit périr tout ce qui ne seroit pas trouvé en uniforme, rien ne put altérer leur infatigable patriotisme, qu'au sacrifice de leur vie, ils ajoutèrent des sacrifices de toute espèce, et que c'est à leur dévouement héroïque

(1) J'ai remis à la commission les arrêtés du département qui établissent ces faits.

qu'on doit le salut de tous les départemens du Midi; as-tu donc oublié que toi-même, et postérieurement à cette prétendue nouvelle Vendée ; tu as fait décréter à la Convention que le département de l'Ariège avoit bien mérité de la patrie ? Et c'est ce département que tu inculpes aujourd'hui parce que tu n'as pu le rendre complice de tes crimes? Et c'est parce que ce département et cette ville ont osé s'élever contre toi, faire connaître à la France indignée ton hypocrisie, (1) que tu as eu l'audace de transformer un mouvement généreux en un mouvement contre-révolutionnaire, que tu as la scélératesse de distiller le poison de tes calomnies sur cette ville entière, qui n'as pas eu besoin des avantages sans nombre que lui a procurés la révolution pour se montrer chaque jour la plus ardente observatrice de ses principes. (2)

Homme inconcevable ! je t'en préviens, quelque chemin que tu prennes, je m'attacherai constamment sur tes pas ; je ne te quitterai pas plus que tu ne lachois tes victimes ; qui? moi! te laisser un moment tranquille ! Les remords, les affreux remords peuvent le faire ; tu les as tués à force de crimes. Mais moi, j'entends la voix de mon père, je l'entends jour et

---

(1) Voyez les notes à la fin.

(2) Ariégeois, soyez tranquilles : Non les calomnies dirigées contre vous par une bouche impure ne détruiront pas votre gloire ; non, vertueux habitans de Foix, vos sacrifices, votre énergie, votre haine pour les tyrans, ne seront point dénaturés par les manœuvres impies de quelques scélérats voués à toute l'ignominie des siècles ; et toi, monstre, dont l'imagination la plus accoutumée à concevoir des forfaits ne pourroit soupçonner l'épouvantable possibilité, tremble et vois l'abyme ouvert sous tes pas !.... Oui, j'ai eu tort de te comparer à Carrier ; tu es mille fois plus scélérat et plus coupable ; Carrier n'a jamais calculé le crime avec autant de froideur et de férocité.

nuit cette voix respectable : elle ne se lasse pas de te nommer son assassin, et ce mot ne permet pas à mon cœur de prendre du repos.

Change de marche tant que tu voudras ; d'abord tu soutenois d'avoir rien fait, ainsi que ton fils, contre tes 14 malheureuses victimes ; aujourd'hui tu fais un mérite à ton fils d'avoir provoqué leur condamnation ; tu peux varier, parce que tu n'es appuié que sur le mensonge ; moi, qui me fonde sur la vérité, je ne varierai point. Ils ont été condamnés par le tribunal révolutionnaire ; donc ils étoient coupables : voilà ton argument. Delà je conclus que ce tribunal de sang étoit particulierement ton tribunal, que tu ne t'embarassois ni des lois, ni des formes, pourvu qu'il tuât. Mais si tuer est, à tes yeux, le point essentiel, dis-moi donc quel est ton droit de vivre, dis-moi ce que tu penses du droit des autres, et ce que c'est, à ton sens, qu'un monstre, un scélérat, un assassin ?

Dis-moi sur-tout, si le 10 thermidor ne fut pas venu déranger tes calculs, aurois-tu discontinué tes massacres ? Ces Ariégeois que tu tenois en réserve, les aurois-tu renvoyés à leurs familles ? Oh ! que de Français qui seroient actuellement dans le tombeau, que de familles auroient uni leurs pleurs, leurs cris lugubres, à cet immense concert de lamentations qui retentit dans la République ! et tu ne fus qu'un magistrat irrépréhensible, qu'un républicain embrasé du feu civique ! Ah ! qui peut te juger tel, t'eût, à coup sûr, ressemblé dans tes fonctions, et l'on peut hardiment l'aggréger à la horde des tyrans contre lesquels l'humanité entière se soulève aujourd'hui.

NOTES EXPLICATIVES.

CHANSONS. Voici quelques couplets détachés des hansons que nous avons annoncées.

L'une est sur l'air *Eh mais oui dà*, et regarde les malheureux traduits à Paris sur la dénonciation de Vadier. On y lit :

POUR tous les royalistes, (1)
Qui sont sur le tableau ;
Il nous faut faire écrire
A Paris de nouveau
Par leur secret,
Ils auront part á l'héritage
De Capet, par leur secret.

ARRIVENT dans la ville,
L'un apporte la clef,
L'autre la guillotine ;
Voici ton déjeúner,
Par ton secret,
Tu auras part á l'héritage
De Capet, par ton secret. etc. etc.

Suit une autre chanson faite *dans le méme genre* en l'honneur de Vadier.

HONORONS tous la famille
Du très-vertueux Vadier ;
Son amour pour la patrie
Enflamme tout bon guerrier.
Chantons sa gloire,
Nous avons la liberté ;
La gloire et la victoire
Récompense tous nos bons guerriers.

Adorable Providence
Qui as voulu nous donner,
A titre de récompense,
Notre bon ami Vadier. Chantons etc.

(1) On donnoit ce titre aux malheureux voués à la vengeance de Vadier à cause de l'adresse dont on a parlé à la page 5. Il fallut égarer le peuple.

Car sa main paternelle
N'oublie rien pour nous,
Et des dogmes contraires
Il appaise les courroux. Chantons etc.

Qu'il sera doux et utile
A tout citoyen de paix
De le voir dans son azile
Arriver selon nos souhaits. Chantons etc.

Réclamons sa bienfaisance
Pour nos amis gémissans,
Qui sont dans l'indigence
Accablés de grands tourments. Chantons etc.

A nos vœux viendront se rendre
Les ennemis de leur bonheur,
Ne pouvant plus se défendre
Des vertus de ce grand vainqueur, Chantons etc.

Il est quelques autres chansons en langage du pays, et on peut par là juger à quelles ressources *Vadier* étoit réduit pour enflammer l'esprit de ses partisans, en faisant perdre de vue au peuple qui ne voit que les apparences, que c'étoit en décimant ses concitoyens qu'il prouvoit son amour pour la patrie. Il n'a cependant pu avoir que 45 signatures. La vente que Vadier fait d'une partie de ses biens; ses effets et argenterie qu'il fait enlever de sa maison qu'il met à nud, pour se ménager sans doute des moyens dans la fuite qu'il projette, tout cela démontre combien, pénétré de l'évidence de ses crimes, il compte peu lui-même sur le sort qui l'attend.

Hypocrisie. J'ai déjà donné plusieurs traits de l'hypocrisie de Vadier; en voici quelques autres.

Vadier soutient, pour prouver l'esprit de contre-révolution des habitans de l'Ariège, que les assignats y étoient avilis. On fremira quand on saura non seulement que cela est faux, mais que son fils étoit celui qui travailloit à anéantir la confiance de ce papier monnoye.

Voici des faits.

Vadier le fils avoit vendu du grain au citoyen Menjole, riche négociant, à 18 liv. le septier, et il reçut à compte 117 liv. en numéraire.

Menjole lui offrit postérieurement le surplus en assignats, et demanda la livraison du grain.

Vadier refusa l'offre, non pas sur le fondement que la vente n'avoit pas été faite, ni que le prix fut plus fort, mais parce que suivant lui, il ne devoit y avoir de vendu, d'après les conditions, que ce qui seroit livré et que l'argent devoit être compté avant que le grain sortit du grenier, et que Menjole n'ayant pas rempli ces conditions dans le tems, la vente étoit annullée. qu'ainsi il n'y avoit véritablement de vendu que les six septiers et demi payés, mais que Menjole ne les ayant pas retirés de suite, ils avoient été mis en réquisition, et qu'il offroit en conséquence les 117 liv. en écus qu'il avoit reçues, ou 171 liv. en assignats qu'il avoit retirés au marché desdits six septiers *d'après la taxe*.

La cause portée au tribunal, il étoit évident que les conventions des contractans avoient été faites contre le vœu de la loi; la condition de Vadier de ne livrer qu'autant qu'il seroit payé, le prix du grain à 18 l. tandis que d'après la taxe il se portoit à 30 liv. environ, enfin les 117 liv. déjà reçues en écus, tout cela laissoit-il le moindre doute sur la contravention ?

Le citoyen Vigues, mon parent, alors juge du tribunal et dont Vadier vante le patriotisme, conclud à l'amende contre les parties. Vadier dirigeoit tout alors par la terreur, et l'opinion de Vigues ne fut pas suivie; mais il la paya cher : il fut depuis destitué, incarcéré et traduit à Toulouse sur la dénonciation de Vadier qui fit subir un pareil sort à *Menjole*, son acquéreur.

J'ai en main les pièces du procès, et le témoignage de *Vigues* sur tous ces faits. Suspendons toutes réflexions.

Deuxième trait d'hypocrisie.

Le jour du 9 thermidor, et après la séance du matin, on répand dans la maison de Vadier, où j'étois, que le comité de sûreté générale étoit investi, et que Vadier entr'autres étoit en danger. J'ignorois alors ses crimes ; je ne voyois que la manière dont il m'avoit reçu, la manière dont il avoit parlé contre Robespierre ; et ne pouvant percer à travers les secrets de la politique, je crus, de bonne foi, qu'il n'avoit eu pour but, en combattant le tyran, que de sauver la patrie. Je volai en conséquence au comité de sûreté générale, pour tâcher de lui être utile ; j'accompagnois le représentant Clauzel.

Nous arrivâmes au moment où l'on enchaînoit les quatre forcenés qui vouloient délivrer Robespierre ; Vadier venoit de fuir au comité de salut public, et nous l'y suivîmes. Nous trouvâmes au comité de salut public, entr'autres, Barrère écrivant et Collot et Vadier faisant un leger repas ; le représentant Clauzel leur observa que la Patrie étoit encore en danger, et qu'il falloit prendre des précautions. Moi je courus au-devant de Vadier qui eut l'air de voir ma démarche avec tendresse, en me sautant au cou. Quel est ce collègue, lui demande Collot : c'est un enfant, répond Vadier, que j'ai toujours aimé, et qui est malheureux : le monstre ! c'étoit lui qui m'avoit privé d'un père.

Troisième trait d'hypocrisie.

Dans une de ses lettres, l'inquisiteur Vadier mandoit à Chaudron-Rousseau d'envoyer à Paris le citoyen Lafont de Balagué, ci-devant receveur du district de Mirepoix ; parce que c'étoit, disoit-il, un usurier, un agioteur, un contre-révolutionnaire ; qu'au surplus, s'il manquoit de preuves, il prit garde

qu'il étoit riche de deux millions : langage parfaitement analogue à celui qu'il tint une fois à la tribune, lorsqu'il développa le système monstrueux de ses co-despotes, en insinuant que le zèle du comité de sûreté générale, devoit produire un milliard au fisc. Assassiner pour avoir la bourse, voilà donc ce que faisoit ce *patriote* brigand.

Qu'arriva-t-il ? quelque mois après le retour de la justice, Lafont, remis en liberté, va demander à Chaudron-Rousseau, pour quels motifs il l'avoit traduit au tribunal révolutionnaire ; le représentant lui répond, en lui montrant les lettres de Vadier ; Lafont vole chez l'antropophage, qu'on venoit de sévrer de la chair humaine : on l'accueille ; on s'efforce de déguiser son embarras, sous un sourire grimaçant, et pour donner plus de poids aux excuses qu'on balbutie, on invite l'agioteur à déjeûner ; on finit la parade, en gratifiant le contre-révolutionnaire, d'un ample certificat par lequel on le reconnoît pour bon citoyen. Oh ! comme dans le tems de sa souveraine sacrificature, Vadier eût scellé le civisme de Lafont avec le fer de la guillotine ! car les tems seuls étoient changés, et nullement son cœur.

Veut-on un quatrième trait du même genre ? Charly, homme de loi de Pamiers, le fournit. Libre de ses fers, après le 10 thermidor, il rencontre son persécuteur qui, le voyant, s'écrie : comment, Charly, te voilà dans Paris !..... Helas ! tu dois le savoir, Vadier, lui répond l'autre, puisque j'y suis venu, d'après ta dénonciation, sur une charrette, avec plusieurs de mes compatriotes, dont un est mort de fatigue à Vierzon ; je t'assure, réplique l'impudent hypocrite, que je n'en savois rien : tu n'en peux accuser que cet étourdi de Chaudron-Rousseau.

Le citoyen Baron, officier de la garde nationale, section de la halle au blé, certifiera ce fait dont il fut témoin.

Et après tous ces traits d'hypocrisie, d'imposture,

de scélératesse, je serois réduit encore à combattre de nouvelles calomnies ! on pourroit encore ajouter quelque foi à l'arrogance du crime, réduit aux abois ! et pourroit-on oublier, je dois le répéter encore, que celui que j'accuse d'avoir conduit mon père à l'échafaud par les machinations les plus perfides et les plus infernales, employa ces mêmes machinations pour perdre les infortunés Philippeaux et Camille ? pourroit-on perdre de vue que dans le moment où sa bouche proféra les mots de *vertu* et de *probité*, dans le même moment où *il éprouvoit le besoin d'épancher son cœur dans le sein des hommes vertueux*, il ne cherchoit qu'à abuser de l'*intérêt* qu'inspiroient ces paroles perfides, pour tromper le peuple qui l'écoutoit, et par le plus horrible des mensonges, plonger la vertu dans le tombeau, la république dans le deuil et préparer la source de toutes les horreurs qui pour jamais ont avili la nation Française ? Et après ce dernier trait sur-tout, il se trouveroit des hommes assez scélérats pour entreprendre la défense du représentant Vadier ? il se trouveroit des monstres qui oseroient se dire aussi monstres que lui ? O siècle de lâcheté !

Je finis par quelques observations essentielles. C'est qu'on ne doit pas perdre de vue que lorsque Vadier fils dénonça mon père et ses autres co-accusés à Chaudron-Rousseau, il ne put produire un seul motif contr'eux ; c'est que ce ne fut que sur des motifs supposés qu'il surprit la religion des représentans Milhaud et Soubrany, et qu'enfin, ni Vadier père, ni Vadier fils n'ont jamais parlé dans aucune de leurs inculpations contre mon père et autres de la nouvelle Vendée, invantée aujourd'hui seulement par Vadier pour excuser ses attentats.

On ne perdra pas de vue non plus le style, sardonique et plaisant avec lequel Vadier présenta la ridicule conspiration de Cathérine Théos tandis que la conclusion de son rapport étoit un arrêt de mort

contre des victimes innocentes. Qu'on juge par là de la férocité de son ame, depuis si long-tems accoutumée à se rassasier avec volupté du spectacle des malheureux qu'il livroit chaque jour avec tant de sang-froid à sa manufacture de cadavres.

S'il faut en croire un de ses confidens, il prétend échapper *par une fin de non procéder* à la vengeance que sollicitent contre lui avec tant d'empire les mânes des vertueux Philippeaux et Camille qu'il a si indignement assassinés. Il prétend que ce n'est que sur ma dénonciation qu'il a été mis en jugement et non sur celles de Lecointre, qui seul, dit-il, l'a inculpé pour ce délit. Il ajoute encore qu'il n'a au surplus parlé à la Convention Nationale que sur un oui dire et qu'il n'a induit à erreur que parce qu'on l'y avoit induit lui-même. Mais la commission des 21 et la convention nationale ne perdront pas de vue que c'est sur ma dénonciation et celles de Lecointre réunies qu'on doit prononcer d'après le décret, et qu'ayant d'ailleurs dénoncé Vadier pour avoir avili la représentation nationale, par l'assassinat de mon pere, et sa complicité avec Robespierre, tous les délits qui ramènent à cet avilissement et à cette complicité, en prouvant les crimes de Vadier, tiennent à ma dénonciation.

La commission des 21 et la convention nationale verront aussi dans le discours de Vadier que ce n'est pas sur un oui dire qu'il a parlé, mais *comme témoin des débats*, comme ayant *vu* les accusés se révolter contre la justice ; ils sentiront combien Vadier est pénétré lui-même de l'évidence de ses forfaits, par les moyens échappatoires, les moyens de forme auxquels il est réduit.

Ils feront une attention sérieuse à l'impatience du peuple qui veut être vengé, au désespoir des familles que tant de scélérats ont plongé dans un abyme de misere et de calamités, ils ne détourneront pas les yeux des tombes de leurs collègues si indigne-

ment sacrifiés à des haines et à des vengeances particulieres. Ils réfléchiront sur la nature de leur puissance; ils sentiront qu'il est un moment où elle doit finir; que ce moment sera celui où on leur demandera compte de tous les infortunés qu'ils n'ont passoulagés, qu'on a même puni des vertus de leurs peres ou de leurs parents, en les dépouillant de leurs propriétés, en leur interdisant jusqu'au droit sacré de faire entendre leurs plaintes; ils se ressouviendront de la destinée de leurs devanciers dans la carrière périlleuse qu'ils parcourent; et alors ils comprendront sans doute qu'on ne gagne rien à transiger avec la justice et l'humanité, et que comme jamais aucun corps politique n'a eu autant de malheurs à réparer, autant de crimes à punir que celui-ci, aucun corps politique aussi n'aura des comptes plus sévères à rendre, et ne se trouvera un jour chargé d'une responsabilité plus terrible.

Les événemens succèdent aux événemens, les hommes aux hommes, mais la justice reste implacable contre les hommes qui l'ont méconnue. Ce moment arrive quoiqu'ils fassent, et ce moment est celui de la vengeance pour elle, et pour eux d'une accablante et exécrable infamie.

A peine daigne-t'on faire aujourd'hui quelque attention à toutes ces choses, tant il est de la nature de la puissance d'enyvrer. Hélas! Un jour viendra où l'on regrettera bien amèrement de n'y avoir pas songé d'avantage.

J. B. DARMAING.

De l'Imprimerie de PAIN, Passage Honoré.